

# Communauté de Communes du Trièves

Avignonnet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdetrièves.fr

2023/32 JF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le 6 mars, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 28 février 2023

**Présents** : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Véronique Ménéghin Caprio, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Baveux, Claude Girard, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

**Suppléants avec voix délibérative** : Sandrina Simoes, Jean-Pierre Agresti, Alain Mounier.

**Suppléants sans voix délibérative** : François Gaborit.

**Pouvoirs** : Gilles Barbe à Danielle Montagnon, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Hélène Rossi à Freddy Riotton, Fabienne Croze à Christian Roux, Uta Ihle à Claude Didier.

Votants : 41 Pour : 41

## OBJET : TARIFICATION DES SORTIES DECOUVERTE

Le Granjou et Mixages mettent en place plusieurs sortie découverte/an ainsi qu'un séjour vacances solidaires collectives en août en partenariat avec les travailleurs sociaux du Département.

Les objectifs de ces actions sont fixés par la CAF de l'Isère :

- Accompagner la fonction parentale et concerner des enfants ou des jeunes et leurs parents (éventuellement les grands-parents),
- Associer les acteurs contribuant sur le même territoire à un accompagnement de la fonction parentale et réaliser ces projets en collaboration avec eux,
- Avoir un réel caractère familial,
- Avoir un intérêt social et préventif.

Il est proposé de délibérer sur une tarification, à compter du 15 mars 2023, au quotient familial pour les sorties impliquant une entrée payante ou des frais de mise en œuvre permettant l'accès à tous. Il est proposé que le 2ème enfant soit mi tarif et le 3ème enfant soit gratuit.

Sorties découvertes :

| Quotient Familial | 3/10 ans | 11 ans / Adultes |
|-------------------|----------|------------------|
| 0 à 300           | 2€       | 4€               |
| 301 à 600         | 3€       | 5€               |
| 601 à 900         | 4€       | 8€               |
| 901 à 1200        | 5€       | 10€              |
| 1201 à 1500       | 6€       | 12€              |
| 1501 à 1800       | 7€       | 14€              |
| + de 1801         | 8€       | 16€              |

Séjour 2 nuits :

| Quotient Familial | 3/12 ans | A partir de 13 ans / Adultes |
|-------------------|----------|------------------------------|
| 0 à 300           | 8€       | 10€                          |
| 301 à 600         | 8€       | 14€                          |
| 601 à 900         | 8€       | 18€                          |
| 901 à 1200        | 10€      | 25€                          |
| 1201 à 1500       | 12€      | 30€                          |
| A partir de 1501  | 15€      | 37€                          |

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** une tarification au quotient familial pour les sorties impliquant une entrée payante ou des frais de mise en œuvre permettant l'accès à tous.
- **APPROUVE** un demi-tarif pour le deuxième enfant et la gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 15 mars 2023
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

**Fait à Saint Martin de Clelles, le 6 mars 2023****Le Président****Jérôme FAUCONNIER**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

15/3/23

et de sa publication le

15/3/23